



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Transfert d'une parcelle de terrain située Espace Victor Hugo à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D3-DE
AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023
Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

D3 - Transfert d'une parcelle de terrain située Espace Victor Hugo à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles qui s'y rattachent.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte des déchets, la Ville avait mis à disposition de Vals de Saintonge Communauté, la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie de 7 322 m², située Espace Victor Hugo, afin que Cyclad puisse créer une nouvelle déchetterie.

Ouverte depuis le mois de juin 2019, la déchetterie connaît un véritable succès avec un flux d'utilisateurs toujours plus important. Face à ce trafic élevé, Cyclad a sollicité Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour envisager un agrandissement du site.

Pour permettre le développement de la déchetterie, il est nécessaire de mettre à disposition de Vals de Saintonge Communauté, la parcelle contiguë à la déchetterie cadastrée section ZT n° 104, pour partie, dont la surface totale est de 20 877 m².

Un bornage est en cours pour délimiter l'espace foncier nécessaire à la réalisation du projet.

Les frais de bornage seront supportés par le propriétaire, à savoir la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Un procès-verbal de mise à disposition de « biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence collecte des déchets » sera établi entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZT n° 104, pour partie, située espace Victor Hugo, à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ;
- d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités correspondantes.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D3-DE

AR Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Publication dématérialisée le **29 SEP. 2023**

Conseil municipal du 28 septembre 2023

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D3-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.